

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

**DEUXIÈME COMMISSION, 855^e
 SÉANCE**



Jeudi 29 novembre 1962,
 à 14 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 35 de l'ordre du jour:

Développement économique des pays sous-développés (suite):

f) Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales

Examen du projet de résolution commun (suite) 391

c) Développement industriel et action des organes des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation

Examen du projet de résolution commun concernant le rôle de l'ONU dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays sous-développés (suite). 392

Point 39 de l'ordre du jour:

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (suite)

Examen du projet de résolution de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (suite). 396

Points 12 et 34 de l'ordre du jour:

Rapport du Conseil économique et social (chap. I à III, V et VI) [suite]

Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général (suite)
 Examen du projet de résolution concernant le Programme alimentaire mondial. 400

Organisation des travaux de la Commission. 401

Président: M. Bohdan LEWANDOWSKI
 (Pologne).

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés (A/5220) [suite]:

f) Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales (A/5196, A/C.2/L.653/Rev.1 et Add.1, E/3643)

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION COMMUN (A/C.2/L.653/REV.1 ET ADD.1) [suite]

1. M. BENTLEY (Royaume-Uni) juge que l'amendement soviétique (A/C.2/L.695) tendant à ajouter un paragraphe au dispositif du projet de résolution (A/C.2/L.653/Rev.1 et Add.1) est inacceptable, car il modifie le caractère essentiel de l'œuvre des Nations Unies dans le domaine économique et social en disjoignant, pour en faire des entités indépendantes, les

secrétariats des commissions économiques régionales du reste du personnel relevant du Secrétaire général. Certes, les commissions économiques régionales exécutent déjà un certain nombre de projets d'assistance technique, mais elles le font sous la direction que le Secrétaire général exerce par l'intermédiaire de la Division des opérations d'assistance technique. D'autre part, si, comme l'a fort justement rappelé le représentant des Etats-Unis à la séance précédente, le Comité spécial des Dix a estimé que le Secrétaire général pourrait demander utilement l'avis des membres de son personnel situé dans les diverses régions lorsqu'il se rend aux réunions du Comité consultatif du Fonds spécial, cette suggestion est fort différente de la proposition qui tendrait à faire des secrétaires exécutifs des commissions des membres distincts de ce comité, comme s'ils n'appartenaient pas à la même organisation que le Secrétaire général.

2. Les débats sur la décentralisation ont toujours mis en lumière le caractère mondial de l'Organisation des Nations Unies. Tous les partisans de la décentralisation, parmi lesquels se range le Royaume-Uni, ont pris soin de rappeler que les commissions économiques régionales, y compris les secrétaires exécutifs et leur personnel, font partie intégrante de l'ONU et doivent conserver des liens étroits avec le Siège et, par son intermédiaire, avec les autres régions. M. Bentley espère par conséquent que la Commission rejettera l'amendement soviétique.

3. Sous sa forme révisée, celui des amendements des cinq puissances (A/C.2/L.682/Rev.1) qui porte sur le paragraphe 4 du dispositif ne soulève plus d'objections et pourra peut-être être accepté par les auteurs du projet. Par contre, le nouveau libellé ne fait pas disparaître les objections du Royaume-Uni aux deux amendements concernant le préambule.

4. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) a constaté avec plaisir que de nombreuses délégations semblaient reconnaître quelque mérite à l'amendement proposé par la délégation soviétique. Certains estiment qu'il conviendrait de s'en servir à une autre occasion, pour un autre sujet, ou même d'en faire l'objet d'une proposition distincte, mais M. Arkadyev est convaincu que les pays en voie de développement comprendront un jour, s'ils ne le comprennent déjà, qu'il faut assurer la bonne utilisation des services de l'assistance technique et du Fonds spécial. Il souhaiterait que les membres de la Commission précisent leur opinion au sujet de cette proposition afin que la délégation soviétique puisse en tenir compte. De toute manière, elle reviendra en temps voulu sur une deuxième proposition relative à la création d'un comité spécial pour l'assistance technique et le Fonds spécial.

5. M. MALHOTRA (Népal) signale que les auteurs du projet de résolution et des divers amendements vont procéder à des consultations en vue de présenter

un texte commun à la séance suivante. Il ne lui semble donc pas qu'il y ait intérêt à prolonger le débat sur cette question.

6. Le **PRESIDENT** propose à la Commission de renvoyer l'examen de cette question à la séance suivante et d'entendre alors les représentants du Mali, du Chili, du Japon et du Népal, qui ont exprimé le désir d'intervenir à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

c) Développement industriel et action des organes des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation (A/C.2/L.658 et Add.1 à 3, E/3600/Rev.1, E/3656, E/3656/Add.1)

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION COMMUN CONCERNANT LE ROLE DE L'ONUDANS LA FORMATION DU PERSONNEL TECHNIQUE NATIONAL EN VUE DE L'INDUSTRIALISATION ACCELEREE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES (A/C.2/L.658 ET ADD.1 à 3) [suite]

7. M. AYARI (Tunisie) estime que le projet de résolution intéresse un aspect fondamental du développement industriel. Il semble en effet que l'insuffisance de la formation technique ou professionnelle de la main-d'œuvre soit un facteur de rigidité dans les pays sous-développés, qui entraîne une mauvaise utilisation de l'équipement. Comme ce dernier ne donne donc pas son plein rendement, les charges financières s'accroissent, ainsi que les dépenses d'entretien et de réparation et les coûts d'amortissement. Cette situation provoque une augmentation du rapport capital/production et une baisse de la production effective. Tout ceci décourage les innovations techniques et les investissements et les coûts de production tendent à dépasser rapidement la productivité marginale du capital et du travail. Il importe de ne pas oublier les conséquences de cette rigidité dans l'offre de personnel qualifié sur la production et sur le taux général d'activité économique. Les pays en voie de développement qui doivent importer de l'équipement étranger doivent élaborer leur politique de développement industriel en tenant compte des liens quantitatifs entre le capital et le travail — de manière à ramener au minimum le taux de chômage technologique — et des liens qualitatifs entre la nature de l'équipement et les qualifications du personnel, de nombreux économistes préconisant à ce sujet l'emploi de matériel d'occasion dans ces pays. On ne saurait donc sous-estimer l'importance du projet de résolution.

8. Chaque année, les Nations Unies et les institutions spécialisées font plus d'efforts dans le domaine de la formation du personnel national. Si les programmes d'assistance technique sont loin de répondre aux besoins (en 1961, 31 experts seulement sur un total de 1 032 s'occupaient de projets relatifs au développement industriel et à la productivité et 80 bourses sur 200 permettaient des études d'industrialisation), l'action des Nations Unies s'est beaucoup développée depuis 1958 grâce à la création du Fonds spécial. De leur côté, les commissions économiques régionales intensifient leur action par l'envoi d'experts de la planification industrielle; des programmes de formation sont exécutés par la CEPAL depuis 1959 et par la CEE depuis 1956. Les institutions spécialisées coopèrent de plus en plus avec les commissions régionales. Depuis 1960, l'ONU a créé en outre de nouveaux mécanismes pour exécuter des programmes de for-

mation plus efficaces, à savoir le Centre des projections et de la programmation économiques doté de bureaux auxiliaires dans les régions — en application de la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale — et les instituts de développement et de planification économiques, sans compter les projets inscrits au programme de travail du Comité du développement industriel et notamment le projet C.1.a (E/3600/Rev.1, chap. V). Enfin, la formation a été étudiée par le groupe d'experts de la planification et du développement économiques qui s'est réuni au mois d'août à New York. Ces efforts méritent d'être reconnus et il devrait en être fait mention dans le projet de résolution.

9. M. Ayari se demande si l'on ne pourrait pas insérer, dans le préambule du projet de résolution, un nouvel alinéa ainsi conçu:

"Reconnaissant l'importance de l'action accomplie grâce aux programmes d'assistance technique des Nations Unies et au Fonds spécial ainsi que l'impulsion nouvelle donnée à l'action des Nations Unies dans le domaine de la formation du personnel national par la création du Centre des projections et de la programmation économiques et d'instituts régionaux de planification pour le développement".

Par ailleurs, l'évaluation des besoins dans les pays en voie de développement, que le Secrétaire général devrait faire dans le rapport qui lui est demandé au paragraphe 2 du dispositif, ne sera possible que dans les pays qui ont ou mettent actuellement sur pied des plans généraux de développement économique. Comme la situation à cet égard varie beaucoup d'un pays en voie de développement à l'autre, les experts se heurteront parfois à des obstacles dont il conviendrait de tenir compte à l'alinéa a du paragraphe 2 en ajoutant les mots "chaque fois que cela sera possible" après les mots "des pays en voie de développement". Il serait aussi préférable de remplacer les mots "le programme des travaux" par les mots "les travaux" au paragraphe 1 et, au paragraphe 5, de prier les organes de l'ONU chargés de l'exécution des programmes d'assistance technique, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées "d'intensifier leurs efforts dans le domaine de la formation du personnel technique national pour l'industrie".

10. M. DAVIES (Royaume-Uni) déclare que son gouvernement reconnaît depuis plusieurs années la nécessité urgente d'accélérer la formation du personnel technique autochtone dans les pays sous-développés. Le Royaume-Uni accueille régulièrement un grand nombre d'étudiants venus soit à titre personnel soit avec des bourses octroyées par leur gouvernement, par le Royaume-Uni, par des institutions bénévoles, des organisations internationales ou encore des entreprises industrielles ou commerciales britanniques; ces étudiants fréquentent les universités, les collèges ou instituts techniques ou acquièrent leur formation dans les usines. Ainsi, le Royaume-Uni forme à l'heure actuelle dans son industrie 11 000 à 12 000 étudiants, et un nombre encore plus grand d'étudiants — dont 8 000 environ des pays du Commonwealth — fréquentent les collèges techniques. Le Royaume-Uni a donc favorisé considérablement l'évolution technologique qui s'est produite dans les pays sous-développés. Au mois d'avril 1962, le Département de la coopération technique a créé un conseil de l'éducation et de la formation techniques pour les pays d'outre-mer dirigé par

un industriel et comprenant de nombreux experts des questions de l'éducation technique et commerciale. Ce conseil est essentiellement chargé de favoriser la formation de techniciens dans les pays en voie de développement ou dans le Royaume-Uni et coopérera avec les gouvernements des pays d'outre-mer pour renforcer leurs services de formation technique.

11. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni considère que le projet de résolution est acceptable dans l'ensemble. Néanmoins, les études envisagées au paragraphe 2 sont si détaillées qu'elles risqueraient d'imposer un fardeau excessif aux organisations internationales et, par conséquent, d'être incomplètes ou inachevées à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale ou d'entraver d'autres travaux tout aussi importants. Il serait par conséquent préférable d'adopter un libellé plus simple en se contentant d'appeler l'attention sur les besoins urgents et les disponibilités des divers pays, et de laisser le soin de prendre les mesures nécessaires aux pays intéressés. De son côté, le quatrième alinéa du préambule tend à ôter aux pays en voie de développement les moyens de décider si la formation doit se faire sur place ou dans un pays industrialisé. Or la meilleure attitude est celle du pragmatisme. S'il y a avantage à former du personnel sur place, cela n'est pas souvent possible dans les domaines hautement spécialisés qui requièrent des moyens de formation qui ne sont pas à la portée de nombreux pays en voie de développement. Le texte du projet de résolution devrait reconnaître qu'il incombe à chaque pays intéressé de prendre une décision à cet égard.

12. M. REYMOND (Organisation internationale du Travail) déclare que le projet de résolution à l'étude intéresse directement l'Organisation internationale du Travail. Il n'est donc pas inutile de rappeler l'activité et le rôle de l'OIT dans ce domaine. L'action de l'OIT se place tout naturellement dans l'ensemble des programmes de la Décennie des Nations Unies pour le développement au cours de laquelle, d'après le rapport du Secrétaire général (E/3613), il faudra concentrer les efforts nationaux et internationaux sur trois aspects principaux de la mise en valeur des ressources humaines qui doivent recevoir la plus haute priorité: premièrement, une meilleure utilisation de la main-d'œuvre grâce à la création de niveaux plus élevés d'emploi productif; deuxièmement, une amélioration qualitative de la main-d'œuvre grâce à la formation et l'enseignement professionnel; troisièmement, l'obtention de l'appui de la population pour les tâches de développement national et la participation à ces tâches de larges groupes sociaux. L'OIT accorde une place prépondérante aux besoins de formation professionnelle puisque actuellement 75 p. 100 de ses dépenses totales d'assistance technique sont consacrées au développement et à la formation des ressources humaines. Sur les 35 projets qui lui ont été confiés par le Fonds spécial, 24 concernent la formation professionnelle à différents niveaux. Ils représentent un budget total de plus de 72 millions de dollars dont 28 800 000 dollars sont fournis par le Fonds spécial et 43 590 000 dollars par les gouvernements bénéficiaires. Les projets visent principalement la formation professionnelle pour l'industrie, dans les secteurs modernes ou les systèmes traditionnels de l'artisanat. Ces chiffres suffisent à indiquer l'étendue de la tâche entreprise par l'OIT.

13. Toutefois, ainsi qu'il est déjà indiqué dans le document E/3613/Add.1, les ressources disponibles n'étant pas à la mesure des besoins, l'OIT accorde en règle générale la priorité aux activités de formation qui ont un effet multiplicateur, c'est-à-dire qu'elle aide avant tout les pays considérés à améliorer les qualifications des instructeurs de formation professionnelle et du personnel subalterne et moyen d'encadrement des industries grandes ou petites, ainsi que celles des cadres dirigeants des entreprises. Déjà en 1958 la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution détaillée sur le perfectionnement des cadres dirigeants, qui constitue la base du programme étendu d'assistance de l'OIT. D'autre part, à sa dernière session, tenue à Genève en juin 1962, la Conférence a adopté une recommandation concernant la formation professionnelle, qui définit les principes généraux et les normes pratiques devant être appliqués à toute organisation et exécution d'un programme national de formation professionnelle. A la même session, une résolution concernant la Décennie des Nations Unies pour le développement a demandé à l'OIT d'intensifier ses efforts dans les secteurs liés le plus directement au développement économique tels que les relations professionnelles, la productivité, la formation des cadres dirigeants, la formation de la main-d'œuvre, les petites industries et l'artisanat.

14. Sur le plan des activités régionales, la Conférence régionale africaine de Lagos en décembre 1960, la Conférence régionale américaine de Buenos Aires en avril 1961 et la Conférence régionale asiatique qui se tient actuellement à Melbourne ont toutes examiné le problème de la formation professionnelle et du perfectionnement des cadres dirigeants. Enfin l'OIT a créé à Genève, avec diverses organisations intergouvernementales européennes, le Centre international d'information et de recherche sur la formation professionnelle. Les plans pour la création d'un centre analogue en Amérique latine sont en voie d'élaboration et une réunion technique préparatoire s'est tenue à cet effet au mois de septembre à Bogota avec la participation de 18 pays américains et de représentants de l'UNESCO et de l'Organisation des Etats américains.

15. Une grande partie des activités d'assistance technique de l'OIT rentrent donc précisément dans le cadre du projet de résolution dont la Deuxième Commission est saisie; elles portent en effet avant tout sur le développement et la formation du personnel technique intermédiaire et supérieur pour les diverses branches de l'industrie. Il ne faut pas oublier en outre qu'une réunion d'experts sur l'évaluation des besoins en main-d'œuvre — l'un des points visés par le projet de résolution — s'est tenue au BIT à Genève, en octobre, avec la participation de l'ONU et de l'UNESCO. C'est que l'OIT n'est pas seule à œuvrer en ce domaine. Les activités de planification économique et de planification éducative étant particulièrement importantes, il faut établir une coopération étroite avec les Nations Unies, l'UNESCO et les autres institutions spécialisées. Il est impossible de concevoir une formation technique, surtout aux niveaux intermédiaire et supérieur, sans une base éducative suffisante, ce qui est la tâche propre de l'UNESCO. D'autres organisations rattachées aux Nations Unies s'occupent également de la formation professionnelle et technique, chacune dans son domaine d'activité. C'est pourquoi le Comité administratif de coordination a décidé, il y a quelques années, de coordonner et

d'intensifier les activités de ces organisations dans le domaine de l'évaluation des besoins en ressources humaines et de la formation professionnelle et technique à tous les niveaux. L'OIT a été désignée comme point central de coordination et d'action dans ce domaine par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées. Un sous-comité spécial du CAC a été créé; il se réunit plusieurs fois par an et a déjà mis sur pied une doctrine et des actions communes, particulièrement dans le domaine de l'évaluation générale des besoins en main-d'œuvre.

16. Les objectifs du projet de résolution rejoignent donc ceux de l'OIT et même ceux de l'ensemble des organisations rattachées aux Nations Unies. Il appartiendra à la Commission de déterminer si ce projet tient suffisamment compte des activités et des plans de toutes ces organisations ou s'il conviendrait de le renforcer sur ce point. Dans la préparation du rapport auquel se réfère le paragraphe 2 du dispositif, l'OIT fera tout son possible pour fournir au Secrétaire général tous les renseignements dont elle dispose. Il faut supposer cependant que les auteurs du projet de résolution n'ont pas l'intention de demander une enquête globale sur tous les besoins en personnel technique intermédiaire et supérieur, sur toutes les possibilités de formation et sur toutes les méthodes appliquées dans ce domaine dans tous les pays en voie de développement. Une entreprise aussi considérable nécessiterait une mobilisation d'efforts et de personnel qui pourrait être préjudiciable à la préparation et à l'exécution des projets d'assistance directe dans le domaine de la formation professionnelle et technique. Le représentant de l'OIT espère donc que les auteurs voudront bien préciser les objectifs qu'ils ont en vue, au paragraphe 2 du dispositif, de façon à permettre aux organisations en cause de préparer sur une base concrète la contribution qui leur sera demandée.

17. M. GAGLIOTTI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) indique quelles sont les activités de l'UNESCO dans le domaine de la formation du personnel national technique des pays peu développés. Tout récemment les priorités concernant l'enseignement dans les pays en voie de développement ont été modifiées en raison des besoins accrus de personnel qualifié dans ces pays. Lorsqu'ils planifient le développement de leur enseignement, les pays partent aujourd'hui du principe que l'éducation doit avant tout favoriser l'expansion économique.

18. Les activités de formation directe de personnel technique par l'UNESCO sont surtout le résultat de l'impulsion donnée par le Fonds spécial qui l'a nommée agent d'exécution pour 42 projets presque exclusivement relatifs à ce domaine. Elles visent à préparer des techniciens au niveau intermédiaire, ainsi que des ingénieurs hautement qualifiés, en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique latine. Il s'agit de créer des écoles d'ingénieurs, des instituts technologiques, des instituts du pétrole, des laboratoires de poids et mesures, des instituts géologiques et des instituts pour la formation de moniteurs d'enseignement professionnel et technique. Comme ses ressources demeurent limitées — bien qu'elles aient augmenté après la création du Fonds spécial —, l'UNESCO s'attache surtout à former des maîtres qui formeront à leur tour d'autres techniciens de manière à multiplier l'utilisation effective des ressources disponibles.

19. Toutefois, bien que fort important, cet effort direct l'est moins que la tâche qui consiste à établir les fondements éducatifs sans lesquels il est impossible de former la main-d'œuvre. Depuis que l'on a reconnu les liens entre l'enseignement et le développement économique, il n'est plus possible d'envisager un enseignement qui ne tienne pas compte des exigences de la formation et c'est à cet égard que l'UNESCO apporte son concours le plus significatif. Tout d'abord, diverses conférences ont abouti à la conclusion que la pénurie de main-d'œuvre qualifiée est souvent causée par le manque général d'instruction secondaire. L'UNESCO a donc accordé la priorité à ce niveau de l'enseignement. Le Fonds spécial a accepté de favoriser le développement des instituts qui forment des professeurs d'enseignement secondaire dans de nombreuses régions d'Afrique et d'autres parties du monde. En outre, ce ne sont plus désormais uniquement les éducateurs qui examinent comment opérer le développement de l'enseignement. Les enquêtes sur l'enseignement réalisées par l'UNESCO sont toujours faites à la fois par un éducateur, un économiste et un expert des questions de main-d'œuvre détaché par l'OIT. Elles visent à planifier l'enseignement de manière à répondre aux besoins en main-d'œuvre du pays intéressé et comportent donc une estimation des besoins futurs et, le cas échéant, une réorganisation du système éducatif qui permette de les satisfaire. Des enquêtes de ce genre ont été ou sont actuellement effectuées dans neuf pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. La Conférence générale de l'UNESCO, qui se réunit actuellement, est saisie d'une proposition tendant à les développer encore en 1963.

20. Par ailleurs, comme on ne peut devenir technicien, ingénieur ou docteur sans avoir acquis de solides connaissances scientifiques dans les écoles secondaires, l'UNESCO aide les pays en voie de développement à améliorer ce type d'enseignement à la fois dans le cadre de son programme ordinaire et avec l'aide de crédits provenant du Programme élargi d'assistance technique.

21. Avec le développement de toutes ses activités, l'UNESCO s'est peu à peu convaincue que la planification de l'enseignement est l'un des facteurs essentiels à toute solution du problème de la main-d'œuvre. Comme ce n'est pas encore une technique bien mise au point par la plupart des pays, l'UNESCO aide à établir des services qui s'occupent de cette question à l'Institut latino-américain de planification économique et sociale rattaché à la CEPAL. Pour l'Asie et les pays arabes, deux centres régionaux pour la formation de personnel supérieur chargé de la planification ont été créés et la Conférence générale de l'UNESCO est saisie actuellement d'une proposition tendant à créer un institut international de planification de l'enseignement à Paris et du rapport préparé sur ce point par un comité consultatif comprenant des représentants de 12 pays, ainsi que des représentants de l'ONU, de la Banque, de l'OIT, de la FAO et de l'OMS. On compte que cet institut contribuera utilement à la formation de planificateurs de l'enseignement dans les pays en voie de développement.

22. Pour toutes ces raisons, M. Gagliotti estime que la Commission doit tenir compte du rôle important de l'enseignement dans le domaine dont traite le projet de résolution. Si un homme instruit mais sans formation professionnelle ne met pas à profit toutes ses capacités, le contraire n'est pas moins vrai.

D'une manière générale, l'UNESCO, comme l'OIT, sera prête à coopérer au maximum pour répondre aux demandes qui sont formulées au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution.

23. Le Dr SACKS (Organisation mondiale de la santé) note que l'on s'attache d'ordinaire surtout à l'enseignement secondaire et à l'enseignement technique lorsque l'on s'intéresse à la formation du personnel technique nécessaire pour accélérer l'industrialisation. Cependant, on admet aujourd'hui de plus en plus que l'établissement de services préventifs de santé et la formation de personnel sanitaire ont également un rôle déterminant à jouer. Dans l'exploitation des ressources naturelles d'un pays, il y a inter-pénétration totale entre les trois domaines de la santé, de la productivité et de l'industrialisation. La maladie ou l'incapacité physique contribuent en effet à augmenter les coûts de production. Les programmes de santé contribuent à diminuer les coûts et à faire tomber l'incidence de la maladie et des dégâts causés à l'équipement; ils améliorent la productivité et les rapports entre travailleurs et employeurs. En définitive, la prévention et la surveillance coûtent moins que le versement de pensions d'invalidité. Si l'on veut utiliser au maximum les ressources humaines d'une nation, il faut donc tenir compte de la santé des travailleurs et de leurs familles et prévoir les services de santé indispensables lorsqu'on dresse les plans d'industrialisation.

24. D'après ces principes, l'OMS a exécuté un programme concernant l'industrialisation avec la coopération des divers ministères de la santé ou avec d'autres institutions rattachées aux Nations Unies. Il a été ainsi possible de mettre au point des programmes concernant la planification des services de santé nationaux, la lutte contre les maladies, l'approvisionnement en eau potable, la lutte contre la pollution de l'atmosphère, ainsi que la nutrition et la santé des travailleurs et la santé mentale dans l'industrie. Ces programmes ne peuvent être cependant réalisés sans médecins, ingénieurs et chimistes qualifiés. L'OMS n'a donc pas seulement mis l'accent sur la formation générale du personnel médical et paramédical, mais s'est intéressée à la formation dans toutes les disciplines liées à la santé professionnelle de manière à répondre aux besoins des pays qui s'industrialisent rapidement. Elle offre un grand nombre de bourses et aide les instituts médicaux et les services de santé publique. En outre, en coopération avec l'OIT, elle a organisé une série de cycles d'études et de cours de formation régionaux, notamment à Calcutta en 1958 pour les pays de l'Asie du Sud-Est, à Alexandrie en 1959 pour les pays de l'Est méditerranéen et à Tokyo en 1960 pour les pays du Pacifique occidental. De plus, un cours de formation a été organisé à Alexandrie en novembre 1961 auquel ont participé à la fois des médecins, des chimistes et des ingénieurs de pays de l'Est méditerranéen, de l'Asie du Sud-Est, du Pacifique occidental et de l'Europe. Un autre cycle d'études s'est tenu en 1962 en Yougoslavie, en URSS, en Finlande et en Suède, de manière à faire connaître les derniers progrès réalisés dans la mise sur pied de services de santé dans l'emploi. Enfin, l'OMS a l'intention d'organiser un cycle d'études interrégional sur les problèmes de santé liés à l'industrialisation pour examiner à la fois la santé des travailleurs touchés par l'industrialisation et les répercussions de l'industrialisation sur l'ensemble de la collectivité.

25. La création d'instituts pour la santé dans le travail est également un moyen de former le personnel nécessaire. A la suite des recommandations formulées par un comité OIT/OMS, des instituts ont été créés avec l'aide de l'OMS à Alexandrie et à Santiago du Chili et l'on a accordé une aide aux instituts semblables de Zagreb et d'Helsinki.

26. L'industrialisation à l'ère moderne étant un processus extrêmement complexe, elle réclame la coopération de tous les services intéressés, sur le plan national et international. L'OMS continuera à intensifier ses programmes et à participer à toutes les activités destinées à faire progresser l'action dans ce domaine important. Elle sera donc heureuse d'apporter le concours qui lui sera demandé dans le projet de résolution considéré.

27. M. FRANZI (Italie) se référant au rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le développement (E/3613) rappelle que la mobilisation des ressources humaines est une condition préalable au développement. Dans ce contexte, le processus d'industrialisation doit nécessairement comprendre, outre la construction d'usines, l'utilisation de ressources variées et notamment d'une main-d'œuvre qualifiée. L'expérience de l'Italie, pays pauvre en ressources naturelles et en matières premières, qui a réussi à diversifier son économie et à s'industrialiser en dépit de nombreuses difficultés auxquelles il a fallu faire face dans certaines régions, pourrait certainement être utile aux pays en voie de développement. La délégation italienne, après étude approfondie du projet de résolution (A/C.2/L.658 et Add.1 à 3) estime qu'elle pourra l'appuyer. L'élargissement du programme de travail du Comité du développement industriel pour aider les pays en voie de développement à former leur personnel technique semble une mesure fort judicieuse; l'étude proposée au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution devrait également apporter des renseignements positifs et concrets.

28. S'associant aux efforts entrepris pour la formation de personnel technique qualifié, le Gouvernement italien a soumis à l'OIT une proposition tendant à la création d'un centre international de perfectionnement technique et professionnel à Turin. Cette proposition a été faite dans l'esprit des observations intéressantes que l'on a formulées au cours de la deuxième session du Comité du développement industriel. De nombreux représentants au Comité ont estimé qu'il y avait intérêt à utiliser au maximum les possibilités offertes dans les pays industrialisés pour la formation en cours d'emploi du personnel technique. Une recommandation dans ce sens a d'ailleurs été exprimée aux paragraphes 28 et 56 du rapport du Comité (E/3600/Rev.1).

29. Le centre de Turin, au cœur d'une des régions les plus industrialisées de l'Italie, pourrait, dès le début, offrir à 800 à 1 000 stagiaires des cours allant d'un à six mois et parfois un an. En période de plein fonctionnement, il pourrait former jusqu'à 2 000 stagiaires par an avec un programme de 60 à 80 cours de perfectionnement professionnel couvrant une vaste gamme d'activités et d'industries.

30. Le Gouvernement italien est disposé à contribuer très largement à la création du centre, à son organisation et à ses dépenses de fonctionnement et il espère que l'Organisation des Nations Unies pourra participer activement à son établissement et à sa

gestion. D'autres organisations internationales pourraient également apporter leur collaboration financière et envoyer des stagiaires.

31. M. HILL (Secrétariat) dit que le Secrétaire général attache une très grande importance au projet de créer un centre international de perfectionnement technique et professionnel à Turin, car il y voit une nouvelle étape dans l'expansion des activités internationales en faveur du développement industriel dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Cette initiative présente également un grand intérêt pour le Secréariat, qui cherche à renforcer son action en vue du développement industriel et à donner une formation avancée aux techniciens des pays en voie de développement. Le Secrétaire général espère qu'en assurant la meilleure coordination et coopération possible avec les activités de l'Organisation dans le domaine du développement on pourra mettre à profit les services du centre envisagé en liaison avec le programme de formation professionnelle de l'ONU.

32. M. ANJARIA (Inde) se félicite des efforts déjà accomplis pour former le personnel technique indispensable à un développement industriel accéléré. Il est d'accord en général avec la méthode préconisée dans le projet de résolution à l'examen et donne son plein appui à l'étude envisagée et à l'élaboration de mesures concrètes visant à aider les pays en voie de développement à former leur personnel technique; le projet de résolution souligne à juste titre que cette formation doit être assurée au premier chef dans ces pays mêmes.

33. Sur certains points, M. Anjaria conserve cependant des doutes qui pourraient être dissipés par quelques modifications de rédaction. Au quatrième alinéa du préambule, le mot "principalement" a sa place dans le texte, mais il faut veiller à ne pas donner l'impression que les pays en voie de développement n'auront pas à faire appel aux experts étrangers; en fait, toutes les sources possibles doivent leur être accessibles. Par ailleurs, le paragraphe 2 du dispositif prie le Secrétaire général de préparer un rapport; ce n'est peut-être pas là la méthode la plus simple ou la plus expéditive. L'analyse dont il est question représente un travail complexe et l'Inde sait par expérience combien il est difficile d'évaluer les besoins en personnel technique avant d'avoir établi des plans concrets portant sur plusieurs années et tenant compte à la fois des besoins et des ressources disponibles dans divers domaines. Il serait peut-être plus indiqué de prier le Secrétaire général de faire étudier ce problème sur une base régionale. A cet égard, puisque la Commission s'intéresse à la décentralisation des activités de l'ONU, il y aurait peut-être lieu de déterminer si les commissions économiques régionales, en coopération avec les experts des institutions spécialisées, ne pourraient pas arriver plus rapidement à un résultat. De toute façon, il sera probablement difficile de se conformer dans la pratique au calendrier prévu par ce projet de résolution. En conclusion, M. Anjaria estime que ce texte devrait être simplifié, que l'étude envisagée devrait être définie en termes plus généraux et que le Secrétaire général devrait avoir plus de latitude pour organiser cette étude avec le concours des commissions économiques régionales.

34. M. REYMOND (Organisation internationale du Travail) tient à souligner la générosité de l'Italie: ce pays a non seulement offert les bâtiments du centre,

en se chargeant en outre de leur aménagement et de leur ameublement, mais il a aussi versé une somme de 65 000 dollars destinée à couvrir les frais des études requises pour l'élaboration des plans et il s'est engagé à fournir une contribution de 7 500 000 dollars, échelonnée sur 10 ans, aux frais de gestion du centre, et à octroyer chaque année 300 bourses d'études à des boursiers de pays en voie de développement. Le centre s'appuiera non seulement sur le vaste complexe industriel de Turin et de l'Italie septentrionale mais sur l'Europe entière et les stages permettront de former des exécutants qualifiés, des techniciens et les cadres moyens et supérieurs des pays en voie de développement. Le groupe de travail qui a été chargé d'examiner en détail les plans du centre fera rapport au Conseil d'administration de l'OIT en février prochain, et l'ONU, la Banque et l'UNESCO sont appelées à participer activement à l'élaboration des plans du centre et à sa gestion. C'est dire toute la dette de gratitude que l'OIT a contractée envers le Gouvernement italien qui aura apporté, avec la réalisation de ce centre, une contribution majeure au problème fondamental de la formation des cadres industriels intermédiaires et supérieurs dans les pays en voie de développement.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles
(A/4905, A/5060, A/5225, A/AC.97/5/Rev.2 et Corr.1, A/C.2/L.654, E/3511, E/L.914, E/L.915, E/L.918, E/L.919, E/SR.1177 à 1179, E/SR.1181) [suite]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION DE LA COMMISSION POUR LA SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATURELLES (A/C.2/L.654) [suite]

35. Selon M. TOMEH (Syrie), le projet de résolution présenté par la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (A/C.2/L.654) est appelé à faire époque, car il contient, outre une analyse des facteurs économiques, des considérations politiques très importantes et établit les relations entre pays développés et pays sous-développés sur une base juridique nouvelle.

36. La délégation syrienne désirerait toutefois qu'on apporte au texte certaines précisions. Tout d'abord, la notion de souveraineté a beaucoup évolué au cours des âges et n'a pas le même sens selon qu'on envisage son application à l'intérieur d'un Etat ou aux relations entre Etats. De plus, à la suite des récents regroupements géographiques, elle n'a plus, à l'Ouest et à l'Est, la signification qu'on lui attachait il y a 10 ans. Alors que les Etats développés peuvent lui donner une acception plus nuancée, les Etats en voie de développement doivent lui garder un sens plus formel et plus rigide. Il importe donc de bien préciser que le projet de résolution a pour objet principal le développement économique des pays sous-développés. Les nouveaux Etats, si longtemps spoliés, doivent pouvoir affirmer pleinement leur souveraineté. Dans ce contexte, le texte le plus riche était celui de la délégation algérienne (A/C.2/L.691) et la délégation syrienne note avec satisfaction qu'il a été repris, quant au fond, dans les amendements révisés des Etats-Unis et du Royaume-Uni (A/C.2/L.686/Rev.2).

37. M. Tomeh rappelle que deux des principes les plus importants dont s'inspire le projet de résolution — la responsabilité des Etats et la question de la

succession — sont actuellement soumis à l'examen de la Commission du droit international. Comme le droit international comporte encore beaucoup de lacunes à ce sujet, il aurait été préférable que les travaux de ladite commission dans ce domaine aient été plus poussés.

38. Il faudrait peut-être examiner plus en détail la question des investissements étrangers, visée au troisième amendement des Etats-Unis et du Royaume-Uni. S'il est évident que les accords conclus entre Etats souverains doivent être respectés de bonne foi, il ne faut pas oublier qu'il existe encore des conventions qui ont été conclues à l'ère du colonialisme et que le droit de souveraineté permanente sur les richesses et les ressources naturelles continue d'être dénié aux peuples qui n'ont pas encore conquis leur indépendance.

39. U MAUNG MAUNG (Birmanie) présente les amendements de la Birmanie et du Soudan (A/C.2/L.696). Il regrette que certains s'efforcent de précipiter l'adoption du projet de résolution, estimant que la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles mérite un examen plus approfondi de la part de la Commission créée à cet effet. D'ailleurs, cette commission devrait être élargie, compte tenu de l'accession à l'indépendance de nouveaux Etats Membres et pour que les pays en voie de développement y soient représentés plus équitablement. Les paragraphes 3 et 4 du projet de résolution, qui prêtent à controverse, doivent être retranchés si l'on veut dégager la large majorité qui est nécessaire. Rendant hommage à l'esprit dans lequel le projet de résolution a été rédigé, U Maung Maung précise que les auteurs des amendements ont tenu le plus grand compte de tous les avis et espère que leur texte contribuera à faire du projet de résolution un instrument encore plus utile.

40. M. GOLSALA (Tchad) souligne l'esprit de coopération qui a animé la délégation algérienne et celle des Etats-Unis. Il faut replacer la notion d'exercice de la souveraineté politique et économique dans son contexte véritable, et, pour ce faire, dissiper toute illusion quant à la notion d'"interdépendance économique et technique". Alors que 2 milliards d'êtres humains souffrent de la faim et ne disposent que de 10 p. 100 des richesses mondiales, 800 millions possèdent 90 p. 100 des richesses et des ressources en énergie. On sait par ailleurs que les surplus agricoles des nations "pourvues" suffiraient largement à satisfaire les populations affamées.

41. La Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles a fait œuvre constructive et le projet de résolution mérite d'être adopté à une très grande majorité. Les amendements contenus dans le document A/C.2/L.686/Rev.2, fruit d'un compromis, représente une nette amélioration par rapport au texte des amendements présentés initialement par les Etats-Unis (A/C.2/L.668) et le Royaume-Uni (A/C.2/L.669); la délégation tchadienne pourra également appuyer l'amendement mauritanien (A/C.2/L.690). Les amendements soviétiques (A/C.2/L.670) méritent, certes, une attention particulière, mais ils risquent d'alourdir un texte déjà dense. Les amendements des deux puissances (A/C.2/L.696) tendant notamment à éliminer les paragraphes 3 et 4 du projet de résolution privent ce projet d'une bonne partie de sa substance et le Tchad ne pourra les appuyer.

42. Rendant hommage à l'esprit de coopération et de conciliation qui a animé plusieurs délégations, M. Golsala exprime l'espoir que les textes risquant de diviser la Commission seront retirés par leurs auteurs.

43. Selon M. FARHADI (Afghanistan), la question à l'examen a fait l'objet d'une longue étude et d'une ample discussion; on ne saurait donc parler de précipitation ou de pression sur les délégations pour les empêcher de se décider en toute indépendance.

44. La Birmanie et le Soudan avaient initialement présenté un texte (A/C.2/L.694) qui, sous couvert d'une question de procédure, constituait en fait un nouveau projet de résolution. Ce texte a été retiré, mais il convient de savoir si les amendements contenus dans le document A/C.2/L.696 procèdent de la même intention. M. Farhadi, sous réserve de quelques modifications, pourrait appuyer le deuxième de ces amendements et considère que le premier pourra être examiné par la Deuxième Commission. La délégation afghane pourrait appuyer le quatrième amendement avec une légère réserve. La suppression des paragraphes 3 et 4 du projet de résolution, proposée dans le troisième amendement, viderait le projet de sa substance. Rien ne prouve d'ailleurs qu'un deuxième projet présenté par une commission élargie comme l'envisage le quatrième amendement serait plus acceptable pour les auteurs de cet amendement. Il ne faudrait pas non plus, sous prétexte de nouvelles études, retarder indéfiniment l'adoption d'un projet de résolution.

45. Pour accélérer les travaux, M. Farhadi propose que la liste des orateurs soit close dès la fin de la séance en cours.

46. Après une discussion de procédure à laquelle prennent part U MAUNG MAUNG (Birmanie), M. TODOROV (Bulgarie), le PRESIDENT et M. CARANICAS (Grèce), M. FARHADI (Afghanistan) retire sa proposition, mais exprime l'espoir que la liste des orateurs sera close dès que possible.

47. M. SAHLOUL (Soudan) indique les raisons qui ont amené sa délégation à s'associer à la délégation birmane pour présenter des amendements (A/C.2/L.696). Le projet de résolution, malgré ses mérites, contient divers aspects prêtant à interprétations divergentes. Les paragraphes 3 et 4, en particulier, appellent des améliorations et il a semblé judicieux de les soumettre à un nouvel examen de la commission compétente. M. Sahloul espère que les explications fournies ont permis de dissiper les doutes ou appréhensions de certaines délégations et que les amendements pourront être adoptés à une large majorité.

48. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie sans réserve le point de vue de la Birmanie et du Soudan. Il estime, lui aussi, que le paragraphe 3 du projet doit être supprimé et juge inacceptable le paragraphe 4 qui n'a rien à voir avec la question fondamentale. Ce paragraphe cherche à montrer que l'indemnisation est indispensable dans tous les cas, alors que l'expropriation ne doit parfois donner lieu à aucune indemnisation, la propriété ayant été acquise illégalement et se trouvant régie par des accords inégaux. Certaines délégations se sont efforcées de montrer que la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles avait poussé l'étude de la question aussi loin qu'il était possible et que toutes les concessions possibles avaient été faites. Il n'en est rien — le nombre des amendements et les divergences de vues en sont la

preuve — et l'erreur est peut-être d'avoir accepté une solution trop transactionnelle qui n'est pas la bonne. Le rétablissement de la Commission et l'élargissement de sa composition permettraient de revoir encore une fois toutes les données en tenant compte des erreurs passées. La question pourrait ainsi être examinée de façon plus réaliste et plus fructueuse à la dix-huitième session de l'Assemblée générale.

49. M. BRILLANTES (Philippines) a déjà souligné que le projet de résolution représente un effort en vue d'affirmer la souveraineté des Etats ainsi que leur liberté de conclure des accords de nature à engendrer le progrès et la stabilité et de rejeter ceux qui ne servent pas cet objectif. La délégation des Philippines a résisté à toute tentative d'isoler un pays ou un groupe de pays déterminés, développés ou en voie de développement, ainsi qu'à toute proposition, même émanant d'un pays en voie de développement, cherchant à imposer la souveraineté de tel ou tel Etat au détriment d'autres Etats. C'est dans cet esprit qu'elle a appuyé le projet de résolution dont la Commission est saisie.

50. La délégation des Philippines n'est pas certaine que le document A/C.2/L.696 contienne des amendements — et non une résolution de procédure indépendante —, car les paragraphes 2 et 4 semblent témoigner du contraire. Quant aux paragraphes 1 et 3, la Commission peut se prononcer à leur sujet; pour sa part, la délégation des Philippines est disposée à accepter le paragraphe 1, mais ne saurait appuyer le paragraphe 3. M. Brillantes se demande si l'intention des délégations birmane et soudanaise n'est pas d'amener l'Assemblée générale, en application de la résolution 1720 (XVI), à décider que les travaux de l'ONU dans le domaine en question doivent être poursuivis. Si tel est bien le cas, cette proposition devrait faire l'objet d'un projet de résolution distinct. Par ailleurs, on ne gagnerait rien à renvoyer les paragraphes 3 et 4 du projet de résolution à une commission reconstituée; la tâche de cette dernière serait de chercher à harmoniser des points de vue qui sont exposés et discutés depuis deux semaines à la Deuxième Commission, laquelle est par conséquent en mesure de se prononcer dès maintenant. Le représentant des Philippines estime donc que, si les activités des Nations Unies dans ce domaine doivent se poursuivre, il faut s'en remettre à la compétence du Secrétariat. Il demande au représentant du Secrétaire général si le Secrétariat serait en mesure, sans reconstituer de commission, de poursuivre les travaux des Nations Unies dans le domaine de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

M. Allana (Pakistan), vice-président, prend la présidence.

51. M. SCHACHTER (Secrétariat) dit que le Secrétariat serait disposé à mettre à jour la documentation réunie sur cette question, ce qui permettrait en particulier d'incorporer des renseignements reçus des pays nouvellement indépendants. Le Secrétariat pourrait également communiquer aux gouvernements qui en feraient la demande les renseignements qui les intéressent particulièrement. Enfin, les gouvernements qui le jugeraient nécessaire pourraient demander, en vertu des résolutions existantes, une assistance technique sous forme d'avis d'experts et de bourses; des bourses ont déjà été accordées dans le passé. Le représentant du Secrétaire général donne ces indications sans préjuger la question de savoir

si la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles sera ou non rétablie.

52. M. IBARRA SAN MARTIN (Uruguay) avait indiqué antérieurement qu'il ne pourrait appuyer ni les amendements de l'URSS ni ceux des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Il avait souligné d'autre part, que le projet de résolution soumis à la Deuxième Commission ne mentionnait pas l'égalité juridique des Etats nouvellement indépendants. Cette question a été soulevée par le représentant de l'Algérie, et la délégation uruguayenne est heureuse que les amendements revisés des Etats-Unis et du Royaume-Uni en aient tenu compte, ce qui lui permet maintenant de les appuyer pleinement. La délégation uruguayenne ne pourra pas voter pour la proposition de la Birmanie et du Soudan qui mutile le travail accompli par la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. La reconstitution de cette commission en vue de poursuivre l'étude de la question nuirait à l'équilibre de la résolution. La délégation uruguayenne votera donc pour le projet de résolution, pour l'amendement de la Mauritanie (A/C.2/L.690), et pour les amendements des Etats-Unis et du Royaume-Uni (A/C.2/L.686/Rev.2).

53. U MAUNG MAUNG (Birmanie) précise que la question la plus importante réside dans le fait que la souveraineté ne doit pas être contestée, et les paragraphes 3 et 4 du projet de résolution, là où ils auraient des effets positifs, tendraient à limiter le droit de souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles. La coopération économique entre Etats est certes importante, mais elle ne devrait pas conduire à minimiser le droit essentiel de souveraineté. U Maung Maung n'est pas d'accord avec le représentant de l'Afghanistan lorsque celui-ci prétend que l'élimination de ces deux paragraphes priverait le projet de résolution de sa substance même. Le représentant de la Birmanie ne demande d'ailleurs pas que ces paragraphes soient supprimés, mais qu'ils soient remaniés en vue d'une solution de compromis acceptable pour tous. La délégation birmane est consciente de la nécessité de rechercher une solution de compromis, non dans l'intention de contraindre qui que ce soit, mais dans un esprit de coopération et avec le seul désir de concilier les différentes opinions.

54. M. SCHWEITZER (Chili) appuie l'interprétation que le représentant des Philippines a donnée du document A/C.2/L.696 présenté par la Birmanie et le Soudan. En fait, si les paragraphes 1 et 3 sont bien des amendements, les paragraphes 2 et 4 doivent être considérés comme un projet de résolution indépendant. La délégation chilienne n'a pas l'intention d'éviter un débat aussi large que possible et assure le représentant de la Birmanie qu'elle comprend ses préoccupations et ne désire aucunement faire pression sur telle ou telle délégation. M. Schweitzer rappelle que le Conseil économique et social, lorsqu'il a étudié la question en 1961, n'a pas jugé nécessaire de retarder la solution du problème. Le Conseil a été saisi de divers amendements et il a renvoyé le débat sur le projet de résolution et les amendements à la seizième session de l'Assemblée générale. Si l'on se rappelle l'historique de la question, il semble illogique d'amputer le projet de résolution de ses éléments essentiels, qui se trouvent aux paragraphes 3 et 4, et de le renvoyer à une commission reconstituée pour une nouvelle étude. La délégation chilienne ne peut donc appuyer la proposition faite en ce sens.

L'unanimité qui serait souhaitable paraît maintenant impossible, mais la délégation chilienne espère qu'une grande majorité partagera son point de vue.

55. La délégation chilienne constate avec satisfaction que le premier amendement contenu dans le document A/C.2/L.686/Rev.2 reprend les idées de la délégation algérienne. Elle approuve ces idées et votera en conséquence. Le deuxième amendement reprend l'idée fondamentale de l'amendement antérieur, à savoir qu'en ce qui concerne le montant de l'indemnisation c'est la juridiction nationale qui doit prévaloir. Le recours à un arbitrage ou à un règlement judiciaire international est un cas exceptionnel et ne doit intervenir que sur accord des parties intéressées, accord que celles-ci sont libres de conclure. La délégation chilienne n'a pas d'objections à formuler contre le troisième amendement.

56. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) appuie les observations des représentants des Philippines et du Chili concernant le document A/C.2/L.696. Les paragraphes 2 et 4 de ce document constituent une nouvelle proposition, analogue à celle qui a été présentée auparavant sous un titre différent. Si la Commission s'en tient à son règlement, ce texte ne peut être reçu que sur décision prise à la majorité des deux tiers. Néanmoins, en raison des louables intentions des délégations birmane et soudanaise, les Etats-Unis n'insisteront pas sur un argument technique pour éviter une discussion de ce texte. Ils voteront contre les paragraphes 1 et 3, ainsi que contre les paragraphes 2 et 4 si ces derniers sont mis aux voix.

57. Il est compréhensible que des divergences de vues existent au sujet de la question à l'étude. La délégation des Etats-Unis s'est rendu compte que certaines délégations souhaitaient un texte qui établisse des normes sans caractère obligatoire mais de nature à créer un certain climat à propos de cette question importante. Elle a donc cherché une formule qui, comme l'a dit le représentant de l'Afghanistan, peut ne pas être la réponse ultime, mais peut constituer un grand pas dans la bonne direction.

58. De toute évidence, il y a un malentendu. Personne ne peut contraindre un Etat à rechercher ou à accepter des capitaux étrangers. En fait, le document dont la Commission est saisie reconnaît que les Etats ont la faculté d'accepter ou de rejeter les capitaux de toute nature et de fixer les conditions dans lesquelles ils le feront. Il ne vise nullement à fixer des normes de droit international, mais plutôt à créer un climat qui favorise le développement économique. La délégation des Etats-Unis votera pour l'amendement présenté par la Mauritanie. Il serait souhaitable que la Commission adopte un projet de résolution équilibré, sinon à l'unanimité, du moins à une forte majorité.

59. M. TARDOS (Hongrie) appuie les amendements présentés par la Birmanie et le Soudan. Il appuie en particulier le paragraphe 3 qui demande la suppression des paragraphes 3 et 4 du projet de résolution. Nombre de délégations ont montré qu'elles ne sont pas entièrement satisfaites du projet sous sa forme actuelle et, en conséquence, cette question importante doit être réexaminée, comme le prévoit le paragraphe 4 des amendements présentés par la Birmanie et le Soudan. M. Tardos fait remarquer au représentant de l'Afghanistan que les mesures prévues dans ce paragraphe ne seraient pas sans pré-

céder et cite à cet égard l'exemple du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies dont le cas est en tout point comparable.

M. Lewandowski (Pologne) reprend la présidence.

60. Selon M. SOUSSAN (Maroc), il ne faut pas perdre de vue les intérêts des pays qu'intéresse le projet ni oublier que ce dernier vise essentiellement à affirmer le droit de souveraineté et non à encourager le capitalisme. Les pays exportateurs de capitaux savent l'importance de cette question pour les pays sous-développés. Ceux-ci ont essayé de donner à ceux-là des garanties et des avantages supérieurs à ceux qu'obtiennent leurs propres ressortissants.

61. La délégation marocaine est heureuse de constater que le premier des amendements révisés des Etats-Unis et du Royaume-Uni (A/C.2/L.686/Rev.2) reprend maintenant celui de la délégation algérienne. Elle a toutefois des doutes quant au deuxième de ces amendements et relève une divergence de rédaction entre le texte français et la version anglaise; alors que le texte français, que la délégation marocaine serait prête à accepter, reflète exactement les idées présentées dans le document A/C.2/L.654, le texte anglais laisse entendre que, s'il existe, même avant l'investissement, un accord pour recourir à un règlement judiciaire international, le recours à la juridiction nationale n'interviendrait même pas. La délégation marocaine ne peut donc appuyer cet amendement tel qu'il apparaît dans le texte anglais, mais elle votera pour lui si le libellé initial est rétabli.

62. M. APPIAH (Ghana) ne voudrait pas se prononcer hâtivement sur les amendements de la Birmanie et du Soudan, étant donné que sa délégation a été la première à suggérer le renvoi de la question à la Commission du droit international; en toute logique, la délégation du Ghana ne pourrait qu'accepter la proposition de renvoi contenue dans le document A/C.2/L.696. Malheureusement, elle ne peut accepter l'ensemble des amendements, car l'élargissement de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, loin de résoudre le problème, le compliquerait. Pour cette raison, M. Appiah ne pourra voter en faveur de ces amendements.

63. M. BUTTI (Irak) aurait préféré que l'amendement présenté par l'Algérie soit maintenu, mais, puisqu'il a été retiré, elle s'associe aux observations du représentant de l'Algérie sur la partie correspondante du premier amendement contenu dans le document A/C.2/L.686/Rev.2. Quant au deuxième amendement contenu dans ce document, le représentant de l'Irak est heureux d'y lire que les voies de recours nationales devront être épuisées. Il avait lui-même utilisé ce terme, mais dans un sens différent, à propos des contrats entre Etats souverains et sociétés. Ces contrats sont protégés comme il convient par la législation nationale des Etats souverains, et par conséquent il n'est pas nécessaire de souligner la nécessité de les observer dans un instrument international. L'épuisement des voies de recours nationales ne signifie pas que la législation nationale cesse d'être applicable. Le troisième amendement présenté par le Royaume-Uni et les Etats-Unis comporte de nombreux points auxquels la délégation irakienne s'est déjà opposée antérieurement et qui lui sont inacceptables. La délégation irakienne n'a pas encore étudié le document A/C.2/L.696 et fera connaître son opinion ultérieurement.

64. M. FARHADI (Afghanistan), exerçant son droit de réponse, fait remarquer au représentant de la Hongrie que nul plus que lui n'a fait preuve de compréhension à l'égard de la position de la Birmanie et du Soudan, puisque la délégation afghane n'a pas refusé d'examiner le paragraphe 1 de ce texte, et qu'elle en a accepté le paragraphe 2 et, avec une légère réserve, le paragraphe 4. La seule proposition rejetée par l'Afghanistan est celle qui prévoit la suppression pure et simple des paragraphes 3 et 4 du projet de résolution. Le représentant de la Hongrie a cité deux précédents pour justifier le renouvellement du mandat de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, mais les organismes qu'il a mentionnés s'occupaient de questions pratiques. En revanche, la Déclaration du Caire des pays en voie de développement (A/5162) ou le projet de résolution à l'examen, se rapportant aux questions de principe, peuvent sans doute être réexaminés d'année en année, mais, de l'avis de la délégation afghane, leur adoption ne doit souffrir aucun délai.

POINTS 12 ET 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. I à III, V et VI) [A/5203, A/C.2/L.659 et Add.1 à 5] (suite)

Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général (A/5194, A/C.2/L.659 et Add.1 à 5, E/3613, E/3613/Add.1, E/3613/Add.2 et 3, E/3658, E/3664, E/3674) [suite]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LE PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (A/C.2/L.659 ET ADD.1 à 5)

65. M. BLOIS (Canada) présente, au nom de ses auteurs, le projet de résolution concernant le Programme alimentaire mondial (A/C.2/L.659 et Add.1 à 5) qui demande à l'Assemblée générale non pas de se prononcer sur des questions de fond, mais seulement de reconnaître que les efforts passés de la Deuxième Commission ont permis aux Nations Unies de disposer d'une arme de plus dans la lutte contre la faim. Le Programme alimentaire mondial, dont l'exécution commence réellement le 1er janvier 1963, vise à fournir une assistance au moyen de produits alimentaires pour répondre aux cas d'urgence ou de malnutrition chronique, pour améliorer l'alimentation des enfants d'âge préscolaire et scolaire et pour appliquer des projets pilotes mettant la fourniture des produits alimentaires au service du développement économique et social, notamment des projets nécessitant un emploi intensif de la main-d'œuvre ou des projets agricoles. Depuis l'adoption de la résolution 1496 (XV) par l'Assemblée générale, on a constitué un comité intergouvernemental de 20 pays qui a adopté son règlement intérieur, mis au point un projet de budget et préparé un programme de travail. Un directeur exécutif a été nommé et l'on a organisé une conférence d'annonce des contributions qui permet d'entrevoir des ressources d'environ 88 millions de dollars. En moins de deux ans, une idée a donc pris corps et une organisation nouvelle est prête à participer au succès de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

66. Dès le début, le Canada a participé activement aux travaux préparatoires qui ont mené à l'établissement du Programme alimentaire mondial. Comme l'a fait observer le Ministre de l'agriculture du

Canada à la Conférence de la FAO en novembre 1961, le concept d'une banque alimentaire mondiale doit être fondé sur les besoins alimentaires des peuples et non sur les besoins que peuvent avoir certains pays d'écouler leurs excédents. Les membres les plus fortunés des Nations Unies doivent mettre en commun quelques-unes de leurs ressources pour aider les plus défavorisés. Ce programme doit avoir un caractère multilatéral, ne doit pas entraver le développement de la production locale dans les pays bénéficiaires et doit comporter des mesures pour sauvegarder les marchés commerciaux. Toutes ces nécessités ont été reconnues et l'un des grands avantages de ce programme est qu'il assurera des produits alimentaires à ceux qui en ont besoin tout en sauvegardant les intérêts vitaux des exportateurs de ces produits. Ce programme démontre en outre les bienfaits de la coopération puisque l'ONU et la FAO participeront à sa gestion sur un pied d'égalité en nommant chacune 10 des 20 membres du Comité intergouvernemental ONU/FAO.

67. S'il est fait référence dans le projet à la Décennie des Nations Unies pour le développement et en particulier à la nécessité d'éliminer l'analphabétisme, la faim et la maladie, on ne peut compter que le Programme alimentaire mondial, dont les ressources sont limitées, supprimera immédiatement ces fléaux. Il peut cependant contribuer de manière effective à atténuer les souffrances dans les cas exceptionnels et aider à l'expansion économique et sociale. Le dispositif du projet de résolution invite les Etats Membres qui n'ont pas encore annoncé de contributions à le faire au plus tôt de manière à atteindre l'objectif de 100 millions de dollars. La délégation canadienne espère que cet appel sera entendu. En outre, elle demande instamment à tous les pays de verser en espèces au moins un tiers de leur contribution.

68. En terminant, le représentant du Canada souligne que l'action envisagée a une portée et une durée limitées et est essentiellement pratique, ce qui pourrait être précisément un facteur de succès. Il souhaite donc que le projet de résolution soit adopté sans délai à l'unanimité.

69. M. ANJARIA (Inde) s'associe aux observations du représentant du Canada. Le point essentiel de ce programme est qu'il ne répond pas seulement à des considérations humanitaires, mais qu'il va au-delà des cas d'urgence pour tenter de déterminer dans quelle mesure un accroissement des fournitures alimentaires peut être utilisé de façon productive pour donner du travail à la main-d'œuvre des pays intéressés. L'un des grands problèmes du monde sous-développé est de donner un travail productif à la population. Ce qui fait défaut, ce sont moins les ressources financières que les ressources alimentaires dont ces pays ont besoin pour nourrir leurs nouveaux travailleurs. Sans doute le Programme alimentaire mondial connaîtra-t-il des difficultés d'administration et d'organisation, mais il faut se rappeler qu'il est entrepris à titre expérimental. Au reste, il faudra encore des années avant que la production agricole des pays en voie de développement puisse faire l'objet de prévisions au même titre que la production industrielle, dont il est possible d'établir l'évolution avec assez de précision. M. Anjaria souligne l'importance du paragraphe 3 du dispositif et il espère que le projet de résolution recevra l'appui unanime de la Commission.

Organisation des travaux de la Commission

70. Le PRESIDENT note qu'il est question de présenter un nouveau projet de résolution révisé ou commun sur les points 33 et 94 de l'ordre du jour et propose de différer jusqu'au lundi 3 décembre la discussion à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

71. Le PRESIDENT propose de considérer comme close la liste des orateurs désirant prendre la parole au sujet du projet de résolution concernant le rôle de l'ONU dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays sous-développés (A/C.2/L.658 et Add.1 à 3).

Il en est ainsi décidé.

72. A la suite d'un échange de vues auquel participent U MAUNG MAUNG (Birmanie), M. HAKIM (Liban), M. FARHADI (Afghanistan) et M. TODOROV (Bulgarie), le PRESIDENT propose de considérer comme close la liste des orateurs désirant prendre la parole sur le projet de résolution (A/C.2/L.654) et les amendements (A/C.2/L.670, A/C.2/L.686/Rev.2, A/C.2/L.690 et A/C.2/L.696) concernant la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, quitte à revenir s'il y a lieu sur cette décision à la séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 10.